

N° 2025-50 Décision du Président

Convention de mise à disposition de la salle Saint Bernard du presbytère de Bourg Saint Maurice

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition de la salle Saint Bernard du presbytère de Bourg Saint Maurice les jeudis de 14h30 à 22h30 pendant la période scolaire, pour un montant de 120 euros.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 4 novembre 2025

Yannick AMET
Président





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Date : Année scolaire 2025-2026

Salle : Saint-Bernard

Organisme/Particulier : Ecole de musique de Tarentaise
Représenté par (Nom + Prénom) : Mme THIRARD Catherine, Directrice
Adresse :
Code Postal + Ville : 73700 BOURG SAINT-MAURICE
Téléphone : 06 37 61 78 07
Adresse mail : c.thirard@hautetarentaise.fr

Salle Saint-Bernard (1 ^{er} étage) : le jeudi de 14h30 à 22h30 pendant la période scolaire
Salle n°4 (RDC) :

Ouverture de l'Accueil :	
Mardi, Mercredi, Jeudi :	08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vendredi :	08h00 à 12h00

Règlement chèque de caution :	300 €
Règlement chèque d'état des lieux :	60 €
Règlement chèque de location :	120 €
Attestation Assurance responsabilité civile :	

Etat des lieux entrée - remise des clés (date et horaire) :	*
Etat des lieux sortie - retour des clés (date et horaire) :	*
* propre, moyen, sale, très sale	

A Bourg Saint-Maurice, le

Signatures :

Le locataire

mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'ensemble Paroissial



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

RESERVATION DE LA SALLE :

La réservation définitive de la salle se fait lorsque la convention de mise à disposition est remplie, signée et déposée au presbytère de Bourg Saint-Maurice. Cette convention doit être impérativement accompagnée de 3 chèques, libellés à l'ordre de l'Ensemble paroissial Saint-Maurice, dont le montant correspond pour un au dépôt de garantie, l'autre à l'état des lieux et le 3^{ème} à la mise à disposition. **Les paiements se feront par chèque.**

L'utilisateur fournira **une attestation d'assurance responsabilité civile pour location d'un local.**

L'ensemble des pièces devra être remis sous enveloppe (indiquer l'objet « Réservation de salle », la date et le nom et le prénom) et déposé à l'accueil du presbytère, lors de la permanence du mardi au vendredi.

REGLEMENTATION DANS SON UTILISATION :

L'utilisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté et de rangement. Il s'engage donc, après la manifestation, à nettoyer la salle et ses abords :

- Ne rien laisser dans les frigos,
- Balayage soigné des locaux utilisés,
- Nettoyage du parquet uniquement avec une serpillère humide,
- Nettoyage des sanitaires,
- Ramassage dans la salle et ses abords, papiers et débris divers,
- Remise des poubelles dans les molocks à 50m, route de l'hôpital (y déposer les déchets en respectant le tri sélectif),
- Tout le mobilier sera plié et rangé, dans le coin gauche, en entrant dans la salle.

REGLEMENTATION EN MATIERE D'ORDRE PUBLIC :

L'utilisateur/organisateur est responsable de l'ordre dans la salle et autour de celle-ci ; il lui appartient de s'organiser de façon à prévenir tout acte préjudiciable aux personnes et aux biens. Le parking se trouve devant la salle paroissiale, côté grande rue. **Ne pas se garer du côté de la cure. Son accès doit être libre.**

Limiter le bruit : **les salles ne sont pas reconnues comme « salle des fêtes » et la musique qui s'entend de l'extérieur n'est pas autorisée.** Veiller à ce que la musique ne gêne pas les plus proches voisins. **Les matériels de cuisson (barbecue, feux de bois) et les feux d'artifice sont interdits.**

La salle devra être libérée à 22h au plus tard. Si vous avez besoin du lendemain pour le nettoyage de la salle, elle devra être rendue avant 10h.

Date :

Signature de l'utilisateur :

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du référent paroissial :